

787 PROD

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 34 rue Laugier, 75017 PARIS
830 780 375 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 16 SEPTEMBRE 2025

*L'An Deux Mille Vingt Cinq,
Le Seize septembre,
A Dix-sept heures,*

Madame Ophélie MEUNIER, demeurant 34 rue Laugier, 75017 PARIS,

Associée Unique et Présidente de la société 787 PROD,

Après avoir exposé que :

- qu'il conviendrait de transférer le siège social du 34 rue Laugier, 75017 PARIS au 141 avenue de Wagram – 75017 PARIS et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Madame Ophélie MEUNIER, Associée Unique, décide de transférer le siège social du 34 rue Laugier, 75017 PARIS au **141 avenue de Wagram – 75017 PARIS à compter du 1^{ER} octobre 2025** et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 4 - **SIÈGE SOCIAL.**

"Le siège social est fixé 141 avenue de Wagram – 75017 PARIS ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique autorise la signature du présent procès-verbal au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Ophélie MEUNIER

Signé par :

F13D5C9A9BB54EB...